Règlement de la consultation

Marché Public de travaux de voirie

Article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

MAITRE DE L'OUVRAGE : Commune d'HERMERAY (78125)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le mercredi 19 décembre 2018 à 18h00

SOMMAIRE

Article 1er – Identification et adresse de l'organisme qui passe le marché : 3

1.1– Catégorie : 3

1.2- Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : 3

Article 2 – Objet du marché – Caractéristiques principales : 3

2.1 – Objet du marché : 3

2.2 – Type de procédure : 3

2.3 – Obligations du titulaire : 4

2.4 – Décomposition en lots et en tranches : 4

2.5 – Variantes : 4

Article 3 – Remise et présentation des candidatures et des offres : 4

3.1 – Remise des plis sur support papier : ..... Erreur ! Signet non défini.

3.2 – Remise des plis par voie dématérialisée :..... Erreur ! Signet non défini.

3.3 - Délais : ..... Erreur ! Signet non défini.

3.4 – Délai de validité des offres : 8

3.5 – Délais autres : 8

3.6 – Modalités de financement et de règlement :..... 8

3.7 – Pièces de la candidature : 8

3.8 – Pièces relatives à l'offre : 10

Article 4 – Sélection des candidatures et jugement des offres : 10

4.1 – Pour les pièces de candidature : 10

4.2 – Le jugement des offres : 10

4.3 – Modalités d'évaluation des critères : 11

4.4 – Négociations : 11

4.5 – Attribution du marché : 11

Article 5 – Contenu et conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises : 12

Article 6 – Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : 13

Article 7 – Renseignements complémentaires : 13

Article 8 – Tribunal compétent en cas de recours : 13

Article 1er – Identification et adresse de l'organisme qui passe le marché :

1.1 ***– Catégorie*** :

Collectivité locale

1.2 - ***Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur*** :

Commune d'HERMERAY
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean OUBA
4, Rue de la mairie
78125 HERMERAY

Tél : 01.34.83.50.38
Mail : mairie@hermeray.fr

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour souscrire le marché : Monsieur le Maire, Monsieur Jean OUBA

Comptable assignataire des paiements : TRESORERIE DE RAMBOUILLET, 13 bis rue Pasteur, 78120 Rambouillet

Ordonnateur : Monsieur le Maire, Monsieur Jean OUBA

Article 2 – Objet du marché – Caractéristiques principales :

2.1 – Objet du marché :
La présente consultation a pour objet un marché de travaux de renforcement de voirie pour la commune d'HERMERAY.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La présente consultation est relative à l'opération suivante : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE

Délai prévisionnel global de réalisation des travaux : 9 MOIS (période de préparation du chantier incluse)

Date de démarrage prévisionnel des travaux : AVRIL 2019

2.2 – Type de procédure :
Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 42 2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'acheteur prévoit de mener des négociations (écrites ou orales) avec les 3 premiers candidats du classement, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant, et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Si les négociations ont lieu, les candidats sont invités à remettre leur nouvelle offre « après négociations », à une date précisée par le pouvoir adjudicateur qui sera la même pour tous et suivant les modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Visite du site : la présente consultation ne prévoit pas de visite du site avant le dépôt des offres. Les documents du DCE contiennent les éléments utiles à la formulation de l'offre. Toutefois, si les candidats souhaitent obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à leur étude, ils pourront adresser leurs questions au maître d'œuvre suivant les modalités précisées à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

2.3 – Obligations du titulaire :
Le titulaire est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. A défaut de remarques, d'observations, de contestations écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

2.4 – Décomposition en lots et en tranches :
La présente consultation n'est pas allotie au sens de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics puisqu'elle ne fait pas apparaître de prestations distinctes.

Elle ne comporte pas de tranches.

2.5 – Variantes :
Les candidats sont tenus de répondre à la solution de base décrite dans le dossier de marché joint. En application de l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur refuse la présentation d'offres comportant une variante.

2.6 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou variantes obligatoires :
Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles ou variantes obligatoires.

Article 3 – Remise et présentation des candidatures et des offres :

3.1 – Contenu des plis à transmettre :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les conditions formelles de remise des offres exposées ci-dessous. A défaut, leur proposition sera rejetée.

Le pli transmis par les concurrents doit contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre, comme défini ci-après (art 3.7 et 3.8).

Depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises par voie électronique :

3.2 – Remise des plis par voie dématérialisée:

Conformément aux articles 38 et suivants du décret relatifs aux marchés publics, le dépôt des plis pour la présente consultation se fera par voie électronique uniquement sur la plateforme AWS accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.info/

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature au nom du groupement.

Le dossier se présentera sous la forme d'un dossier informatique intitulé :

COMMUNE D'HERMERAY

Offre pour : « MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE »

Pour le dépôt des plis via le portail électronique, les candidats doivent se conformer aux conditions générales d'utilisation de la plateforme disponibles avec le lien suivant **:**

http://www.marches- publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf **.**

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Le recours à cette plateforme, dont

la fiabilité est certifiée, permet le respect de la confidentialité (par une transmission des données sécurisée et confidentielle) ainsi que l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

Signature électronique des documents constitutifs de la candidature et de l'offre (Certificat de signature électronique) :

La signature électronique des pièces de la candidature et de l'offre est facultative au stade de leur dépôt. Elle ne sera requise que pour la candidature et l'offre de l'attributaire du présent marché.

Les propositions transmises par voie électronique doivent être envoyées dans les conditions qui permettent **d'authentifier le candidat,** de donner une date certaine à la réception et faire l'objet d'un accusé de réception. Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettent en place les procédures permettant à la personne publique, de s'assurer que leurs propositions seront signées par cette personne.

Tous les documents, pièces et certificats qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une procédure papier doivent être signés électroniquement et **chaque document doit être signé individuellement** (et non les dossiers compressés).

Un ZIP (ou équivalent) signé ne vaut pas signature de chaque document du ZIP.

Les candidatures et les documents de marché, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, seront signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, garantissant notamment l'identification du candidat, et répondant aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (NOR : ECOM1800780A; publié au Journal Officiel du 20 avril 2018) abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

(Règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE).

Certaines dispositions de cet arrêté sont reprises ci-après.

I - Les acheteurs et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

II - Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes : 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 ;

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 ;

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature *;*

5° L'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire.

Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, lorsque le signataire utilise le certificat visé au 1° du II de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

<u>Copie de sauvegarde</u>

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention :

«Offre pour le marché de travaux de la commune d'HERMERAY – Travaux de renforcement de voirie
Copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être

ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article 108 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour les marchés publics.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus (programme malveillant), elle est détruite.

Envoi de la copie de sauvegarde :

Adresse postale de remise des plis :
Mairie d'Hermeray
4, Rue de la mairie
78125 HERMERAY

Horaires d'ouverture des bureaux au public :

LUNDI : 9H30 – 12H00

MERCREDI : 14H00 – 19H00

VENDREDI : 9H30 – 12H00

SAMEDI : 9H30 – 12H00

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Constitution des offres dématérialisées :

L'enveloppe électronique est un fichier unique, idéalement compressé au format «.zip» (ou équivalent) et appelé «*nnn-nnn-nnn_offre.zip*» où «*nnn-nnn-nnn*» est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

Ce fichier contiendra les documents précisés aux articles 3.7 et 3.8 du présent document.

Les fichiers inclus dans l'enveloppe électronique, seront nommés « nomdufichier.pdf » correspondant au libellé du document – exemple : DC1, DC2, etc…

Formats des fichiers :

Les formats compatibles avec le système informatique du Pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf, doc, (Word), xls (Excel), ppt (Powerpoint), zip.

Le candidat est également invité à:

- Ne pas utiliser de formats de fichiers exécutables « exe ».
- Ne pas utiliser de « macros » dans les documents textes et feuilles de calculs.
- Ne pas utiliser de vidéos.

- Faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Attention, vous ne pouvez pas déposer de pli avec la version expérimentale MV Java 1.8. Elle présente une faille de cryptage.

Anti-virus :

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues. Lorsque ces candidatures et ces offres sont transmises avec une copie de sauvegarde, le Pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues. La trace de la malveillance du programme est conservée par la commune.

3.3 – Délais :

Les propositions des candidats devront être déposées **avant la date et l'heure limite de réception des offres, telles que mentionnées au présent règlement de la consultation. Il est préconisé de prendre en compte le délai d'enregistrement en cas de dépôt d'offre dématérialisée**. Le dépôt des offres transmises par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Fera foi :

- **l'horodatage de la plateforme de dématérialisation**.

3.4 – *Délai de validité des offres* :

Le délai de validité des offres est fixé à QUATREVINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des offres, fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

3.5 – *Délais autres* :

Les candidats pourront adresser leurs questions au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises.

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications au DCE au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.

3.6 – *Modalités de financement et de règlement* :

L'unité monétaire choisie est l'euro. Financement assuré par le budget communal.

Le mode de règlement proposé est le virement administratif. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

3.7 – *Pièces de la candidature* :

Le candidat produira à l'appui de sa candidature :

1) **Une lettre de candidature** et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, établie le cas échéant sur le formulaire DC1 (utiliser le formulaire mis à jour en date du 26/10/2016 joint au dossier de consultation).

2) **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (incluse dans le DC1).

3) **Une déclaration du candidat** établie le cas échéant sur le formulaire DC2 comprenant les informations suivantes (utiliser le formulaire mis à jour en date du 26/10/2016 joint au dossier de consultation) :

   a. **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).

   b. **Indication des titres d'études et professionnels** du candidat et notamment des responsables d'opérations de travaux de même nature que celle du marché public.

   c. **Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (annexe au DC2).

   d. **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années,** assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Les candidats peuvent utiliser un formulaire unique DUME en français (Document Unique de Marché Européen) pour remplacer **la lettre candidature** (ou formulaire DC1) **et la déclaration du candidat** (ou formulaire DC2).

4) **Déclarations appropriées des banques ou, le cas échéant preuve d'une assurance des risques professionnels**.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous qui sera **de 5 jours** à compter de la réception de la demande émanant du pouvoir adjudicateur.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

1) soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché)

2) soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.8– *Pièces relatives à l'offre* :

L'offre est présentée de la manière suivante :

- L'acte d'engagement dûment daté et complété ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire dûment daté et complété
- Le **<u>mémoire technique</u> justificatif** appliqué aux spécifications du marché notamment :
    - les moyens humains et matériels mis en œuvre comprenant les qualifications du personnel assigné à l'exécution du marché et les fiches techniques du matériel employé pour réaliser le chantier selon les règles de l'art
    - le plan de phasage et d'emprise des travaux comprenant les itinéraires de déviation ainsi que la signalisation selon les normes ne vigueur,
    - mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier et
    - analyse de l'ensemble des contraintes environnementales).
- Le calendrier d'exécution des travaux au stade de l'attribution du marché :

L'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire(DPGF) signés.
Le mémoire technique et le calendrier d'exécution des travaux seront rendus contractuels à la signature du marché.

<u>Article 4 – Sélection des candidatures et jugement des offres</u> :

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4.1 – Pour les pièces de candidature :
Le pouvoir adjudicateur ouvrira et enregistrera les pièces de la candidature contenues dans les plis parvenus dans les délais requis. L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes :

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché public. Au vu des renseignements relatifs aux candidatures et après mise en œuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics si l'acheteur l'estime nécessaire, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

4.2 – Le jugement des offres :
Le jugement des offres des candidats ayant été déclarés admis sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article 60 du décret susvisé, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants avec leur pondération :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération (par critère)
1	**Valeur technique de l'offre précisant les moyens humains et matériels mis en œuvre, ainsi que le plan de phasage et d'emprise des travaux. Indiquer les mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ainsi que l'analyse de l'ensemble des contraintes environnementales.**	**45**

2	**Coût des prestations**	**40**
3	**Délai d'exécution**	**15**

4.3 – Modalités d'évaluation des critères :

Le coût des prestations sera jugé sur la base du montant total en euros figurant dans l'acte d'engagement. La formule de notation pour le critère prix se décline comme suit :

- (P/P*)* 40
- P : prix le moins élevé parmi les propositions des candidats
- P* : prix proposé par le candidat

La valeur technique est jugée suivant les éléments précisés dans le mémoire technique justificatif (noté sur 45 points) et détaillés de la manière suivante :

- Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier **sur 20 points** comprenant les qualifications du personnel assigné à l'exécution du marché public et les fiches techniques du matériel employé pour réaliser le chantier selon les règles de l'art ;
- Le plan de phasage et d'emprise des travaux **sur 15 points** comprenant les itinéraires de déviation ainsi que la signalisation selon les normes en vigueur;
- Les mesures afin d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier **sur 5 points** ;
- L'analyse des contraintes environnementales **sur 5 points**.

Le délai d'exécution fera l'objet d'une note sur 10 à laquelle sera appliqué un coefficient de 1,5.

4.4 – Négociations :

L'addition des notes correspondantes aux trois critères permettra l'obtention d'une note globale qui donnera lieu à un classement.

L'acheteur prévoit de mener des négociations (écrites ou orales) avec les 3 premiers candidats du classement, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant, et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat sans toutefois en modifier substantiellement la teneur. A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre « après négociations » avant la date et l'heure indiquée par le pouvoir adjudicateur et suivant les mêmes modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Les nouvelles offres après négociations seront analysées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation et selon des modalités identiques.

Dans le cas où un candidat admis à la négociation n'y participe pas, son offre initiale sera retenue pour le second classement après négociation.

Conformément à l'article 59 III du décret n°2016-360, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

4.5 – Attribution du marché :

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le présent règlement de la consultation.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue sous réserve des points ci-après :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir **dans les 5 jours francs** à compter de la date de réception de la demande émanant du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et autres moyens de preuves tels qu'ils figurent à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics suivants :

a) Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8227 et D8222-8 du Code du travail.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

c) La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

d) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Tout candidat attributaire du marché ayant fourni des renseignements inexacts le concernant encourt la résiliation à ses torts du marché.

Article 5 – Contenu et conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu uniquement par voie électronique selon les modalités décrites ci-après.

Modalités de téléchargement du DCE :

Les candidats peuvent retirer le DCE sur le site AWS accessible à l'adresse : https://www.marches- publics.info/

Il est fortement conseillé aux candidats de s'inscrire au moyen d'un login et d'un mot de passe, afin de pouvoir être informés automatiquement des éventuels rectificatifs et précisions qui peuvent être apportés au DCE.

Il comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation(RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire(DPGF)

- Le dossier « concessionnaires » ;
- Le plan de situation ;
- DC1 mis à jour au 26/10/2016
- DC2 mis à jour au 26/10/2016
- DC4 mis à jour au 27/08/2018.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip
- PDF
- doc (Word)
- xls (Excel)

Article 6 – Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Sans objet.

Article 7 – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite dans les délais fixés par le présent règlement de la consultation (art 3.5) **uniquement sur la plateforme AWS** à l'adresse :

https://www.marches- publics.info/

Article 8 – Tribunal compétent en cas de recours :

Tribunal administratif de Versailles
56, Avenue de Saint Cloud
78011 Versailles Cedex

Tél : 01 39 20 54 00
Fax : 01 39 20 54 87
greffe.ta-versailles@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Tribunal administratif de Versailles
56, Avenue de Saint Cloud
78011 Versailles Cedex

Tél : 01 39 20 54 00
Fax : 01 39 20 54 87
greffe.ta-versailles@juradm.fr